

Arrêté autorisant les ouvertures dominicales.

Année 2018

N.B. Ce modèle est proposé à titre indicatif et ne saurait être repris sans être adapté.

Cet arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2017

Après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et salariés et de l'avis conforme du conseil communautaire si plus de 5 ouvertures dominicales sont autorisées.

Le maire de ...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'accord interprofessionnel du 30 Juin 2016,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu l'avis du conseil municipal en date du ..., *(Si l'ouverture concerne plus de 5 dimanches par an)*

Vu l'avis conforme du conseil communautaire ... pris par délibération en date du ... ou l'avis tacite *(si pas d'avis dans un délai de 2 mois suivant la saisine)*.

Arrête :

Article 1^{er} : Pour l'année 2018, .. *(nombre à préciser)* ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont autorisées sur la commune. Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants ... *(à préciser)*. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces, dont la fermeture interviendra à 18h. (17h la veille d'un jour férié.)

Article 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de : ... Alimentation* ; Non alimentaire* : vêtements, chaussures etc. ;

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. *Précisez les conditions dans lesquelles ce repos est accordé* : soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (ou si accord interprofessionnel). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 4 : Le directeur général des services communaux ou le secrétaire de mairie, le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ..., le ...

Le maire *(signature)*

* à adapter à votre cas